

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	26.01.2026	CV-26.35	8.3		
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

OBJET :



**DOMAINE PUBLIC
VEHICULE DE DEMENAGEMENT
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION**

DL/TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-3 et L. 2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-8, R. 411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande reçue en Mairie le **26 janvier 2026** présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le déménagement projeté implique le stationnement d'un camion, au droit de l'adresse précisée ci-après durant toute la durée de l'opération,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures indispensables pour assurer la sécurité des usagers du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

L'autorisation de stationner un camion de déménagement sur le domaine public est accordée suivant les modalités déclinées ci-dessous :

Bénéficiaires	Déménagements NOROT (Pour M. et Mme BELUCHE)
Date	Du lundi 2 mars 2026 à 17h00 jusqu'au mercredi 4 mars 2026 à 12h00
Lieu	14 rue Auguste Surville (A CHEVAL SUR LE TROTTOIR)

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	26.01.2026	CV-26.35	8.3		
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur trois emplacements à la date et au lieu précisés à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant, d'une part, l'interdiction et, d'autre part, l'autorisation de stationnement seront mis en place par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 – SECURISATION DU LIEU

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour prévenir tous dangers éventuels et sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence du camion de déménagement à cet emplacement.

ARTICLE 6 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Aglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 8 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vingt-six janvier deux-mille-vingt-six

Le Maire-Adjoint
Chargé de la Voirie,

Jacques DUPERRON



Diffusion le	19 FEV. 2026
Requérant : demenagements.norot@wanadoo.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Conseil Départemental (Routes Départementales)	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Flers Agglo (Direction de l'Eau et de l'Assainissement) Service Voirie Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne